

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-12-7

**N° applicatif 4551**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

#### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CONNEXES AU TITRE DES AMÉNAGEMENTS FONCIERS**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux Associations Foncières de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et DURNINGEN pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier pour un montant total de 191 561 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

Conformément à l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité européenne d'Alsace peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisées par les associations syndicales autorisées, dont font partie les Associations Foncières de Remembrement et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

En application de la délibération du Conseil général du Bas-Rhin du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les communes de tous les cantons du Département du Bas-Rhin (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;

- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors TVA) des travaux de voirie agricole et forestière est fixé par la formule suivante :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage (route, autoroute, voie ferrée), les travaux connexes de voirie agricole et d'environnement sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage.

Après avoir fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier et conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, les Commissions intercommunales d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM et DURNINGEN-KIENHEIM ont approuvé les programmes de travaux connexes de voirie agricole et de mesures environnementales pour les opérations d'aménagement foncier.

Les travaux de création et d'amélioration de la voirie agricole à SCHWINDRATZHEIM permettraient d'améliorer les réseaux de dessertes du nouveau parcellaire agricole élaboré dans l'aménagement foncier réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace. Ils engendreraient des gains de productivité pour les agriculteurs et permettraient de mieux valoriser les productions agricoles dans leurs débouchés vers les entreprises agroalimentaires. Ils permettraient également une sécurisation de la RD 421 entre MOMMENHEIM et SCHWINDRATZHEIM par la limitation des accès sur cette route départementale et la création d'un chemin agricole dédié permettant de diminuer fortement la circulation agricole sur cette RD 421.

Les travaux environnementaux à MOMMENHEIM, WAHLENHEIM et DURNINGEN consisteraient notamment à la mise en place de mesures compensatoires à vocation paysagère et environnementale. Ces travaux connexes permettraient également de lutter contre les phénomènes de coulées de boue par la mise en place de dispositifs antiérosifs (haies, fascines vivantes) dans le cadre de l'aménagement foncier.

Le coût total à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèverait à 191 561 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Équipement versée par l'État) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer aux Associations Foncières de SCHWINDRATZHEIM, MOMMENHEIM WAHLENHEIM et DURNINGEN les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 191 561 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural, soit :

- Pour l'association foncière de SCHWINDRATZHEIM : 149 300 € ;
- Pour l'association foncière de MOMMENHEIM : 32 491 € ;
- Pour l'association foncière de WAHLENHEIM : 4 770 € ;
- Pour l'association foncière de DURNINGEN : 5 000 € ;

La première de ces aides concernerait la création et l'amélioration de la voirie agricole à SCHWINDRATZHEIM pour un montant d'aide de 149 300 €, les suivantes concerneraient la mise en place de mesures compensatoires environnementales et de lutte contre les coulées de boue à MOMMENHEIM pour un montant d'aide de 32 491 €, à WAHLENHEIM pour un montant d'aide de 4 770 € et à DURNINGEN pour un montant d'aide de 5 000 €.

Pour l'aide à la création et à l'amélioration de la voirie agricole à SCHWINDRATZHEIM pour un montant de 149 300 €, le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, portant sur l'attribution de la subvention à l'Association Foncière de SCHWINDRATZHEIM et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les subventions pour les Associations Foncières de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM et WAHLENHEIM émargeraient sur l'opération P215O003 - chapitre 204 - nature 204182 - fonction 6312.

La subvention pour l'Association Foncière de DURNINGEN émargerait sur l'opération P215O004 Aménagement foncier - chapitre 204 - nature 204182 - fonction 54.

Ces subventions feraient l'objet d'un versement unique sur justificatifs.

Les Commissions territoriales Nord Alsace-Haguenu-Wissembourg en date du 29 septembre 2022 et Ouest Alsace-Saverne-Molsheim en date du 5 octobre 2022 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer les subventions d'investissement figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 191 561 € concernant les travaux de voirie agricole et de mesures compensatoires environnementales des Associations Foncières de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et DURNINGEN. Ces programmes de travaux connexes à l'aménagement foncier ont été approuvés respectivement par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM-SCHWINDRATZHEIM-WAHLENHEIM-WITTERSHEIM et par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de DURNINGEN-KIENHEIM, conformément au Code rural et de la pêche maritime,
- d'approuver la convention de partenariat portant sur l'attribution de la subvention à l'Association Foncière de SCHWINDRATZHEIM jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- d'autoriser le versement unique de ces subventions d'investissement sur justificatifs. Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, Opération P215O003 - chapitre 204 - nature 204182 - fonction 6312 pour les Associations Foncières de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM et WAHLENHEIM et Opération P215O004 Aménagement foncier - chapitre 204 - nature 204182 - fonction 54 pour l'Association Foncière de DURNINGEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY